



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	52-107
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur <i>les Principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 14 décembre 2007
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 31 décembre 2007

---

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES**

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables est modifié par la suppression de la définition de « fonds d'investissement ».
2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.